



LE « FRIC » FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DE LA CROISSANCE

UN SUPPORT À LA CROISSANCE

Le Fonds régional d'investissement de la croissance (FRIC) de la MRC de Deux-Montagnes gère un fonds d'investissement destiné à supporter des entreprises localisées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Le fonds d'investissement est un outil financier apte à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et en ce sens, FRIC intervient de façon proactive dans les dossiers. FRIC encourage l'esprit d'entrepreneuriat et sa tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leurs projets afin de soutenir des entreprises viables ainsi que le développement de l'emploi et contribuer au développement économique du territoire de la MRC.

Créneau d'investissement :

FRIC vise les investissements complémentaires au financement traditionnel afin de soutenir les entreprises de la région et la création ou le maintien d'emplois.

Politique d'investissement (Règlement no 5)

Entreprises admissibles :

Être une personne morale exerçant au Québec et dont l'activité principale est localisée sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Être une entreprise à but lucratif qui génère une activité économique avec un potentiel de réussite réel.

Œuvrer dans les secteurs d'activités primaire, manufacturier et tertiaire moteur selon la classification des entreprises ci-annexées. Le secteur commercial (commerce de détail) n'est pas admissible.

Une mise de fonds provenant des promoteurs est obligatoire.

La demande de financement au FRIC se situe entre 15 000 \$ et 50 000 \$.

Critères d'investissement :

Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique de l'entreprise.

Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.

Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence de rentabilité, de bonnes perspectives d'avenir et un impact économique significatif de l'entreprise.

L'apport de capital provenant d'autres sources et le financement du FRIC est fortement souhaitable dans les projets soumis au FRIC.

Type d'investissement :

La formule retenue par FRIC auprès des entreprises est le prêt ou tout autre type favorisant l'aide à l'entreprise.

Dépenses admissibles :

Fonds de roulement, immobilisation, toutes dépenses reliées à l'amélioration et l'implantation de nouvelles technologies (page web, renouvellement de parc informatique, commerce électronique).

Mise de fonds :

La structure de l'entreprise devra démontrer un avoir des actionnaires d'au moins 25 % après investissement du FRIC.

Durée :

Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant de 3 à 7 ans.

Remboursement :

Les remboursements sont effectués au moyen de versements mensuels fixes (capital et intérêts) pour toute la durée du prêt.

Taux d'intérêt :

Le taux d'intérêt sera calculé en lien avec les taux d'intérêt du capital de risque sur le marché et des garanties données.

Garanties :

Pour garantir le prêt, FRIC pourra exiger que l'entreprise ou un tiers consente toute garantie ou sûreté jugée utile, y compris une hypothèque, un gage, un contrat de vente conditionnelle, mais obligatoirement un cautionnement du ou des promoteurs.

Moratoire de capital :

Dans certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement de capital pour une période maximale de 12 mois et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Frais de gestion :

Les dossiers présentés au FRIC seront sujets à des frais d'ouverture au montant de 250 \$ par dossier, non remboursable. Les dossiers financés par FRIC seront sujets à des frais de suivi de 1 % du prêt initial la première année et par la suite 1 % sur le solde résiduel du prêt.

FRIC peut revoir en tout temps sa politique concernant le fonds d'investissement tant au niveau des critères, des conditions et modalités que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.

- Pour des raisons administratives, le client qui bénéficie des conditions du FRIC a l'obligation d'ouvrir un compte d'opération chez Desjardins, également le client s'engage à recevoir, sans aucune obligation de sa part, une offre de financement des Caisses Desjardins participantes, lorsqu'il y a acceptation de la demande d'aide financière au FRIC.

Les projets et domaines priorisés

I Primaire

Agriculture
Pêche
Exploitation forestière
Exploitation minière
Pétrole et gaz (extraction)

II Entreprises manufacturières

Agro-alimentaire
Caoutchouc
Produits du bois
Papier et produits connexes
Première transformation des métaux
Produits métalliques
Produits minéraux non métalliques
Produits du pétrole et du charbon
Machinerie
Matériel de transport
Appareils et matériel électrique
Produits chimiques
Bio-alimentaire
Etc...

III Tertiaire moteur

Entreprise de service (sauf de détail et restauration)
Génie conseil
Robotique
Nouvelles technologies
Recyclage
Protection de l'environnement

Tout secteur non compris dans cette liste sera évalué en fonction du potentiel de marché et de la concurrence dans le milieu, pour toute admissibilité.

Mise à jour : 19 février 2010, après acceptation des membres lors de l'assemblée.